

DECRET DU 13 MAI 2020

ETABLISSANT LES REGLES EN VUE
D'INSCRIRE LES ENFANTS AU BAPTEME

ET DE REDIGER LE REGISTRE DES BAPTISES

DANS LES DIOCESES DE CHAMBERY,
DE MAURIENNE ET DE TARENTOISE

Présentation par Monseigneur Philippe BALLOT

Décret du 13 mai 2020

Documents annexes : modèles d'actes



Présentation du décret

(*Inscription des enfants au baptême et rédaction du registre des baptisés.*)

Ce décret est important car:

- Il établit une **manière uniforme** d'agir en la matière. Ceci est d'autant plus utile que, dans la préparation et la célébration du baptême, toute difficulté qui pourrait survenir engage la responsabilité personnelle du ministre du Baptême. Suivre une norme ainsi donnée permet de clarifier l'action de chacun, et d'éviter les initiatives divergentes ou les lacunes dans la manière d'agir.
- Il tient compte de la situation des couples dans notre société et de la Doctrine Sociale de l'Eglise en ce qui concerne le mariage et donc les liens de filiation (Gaudium et Spes : « *Dignité du Mariage et de la Famille* », N°47-52)
- Il permet que soient bien retranscrits les actes de baptême, ce qui favorise une bonne tenue des Archives paroissiales et diocésaines.

Ce décret est composé :

- d'un **préambule** qui décrit le contexte social.
- de **deux parties** qui prennent en compte **d'une part** la situation, la plus habituelle, d'un homme et d'une femme qui ont des enfants, et **d'autre part** les situations particulières quand il y a une séparation ou un mariage civil de personnes du même sexe. Des exemples concrets sont donnés pour bien saisir toutes les situations.
- d'une **troisième partie** qui concerne la **signature** des registres, c'est-à-dire la manière dont on rend compte de l'événement qui a eu lieu, le baptême.

Remarques :

- J'attire l'attention sur le modèle de fiche de demande de baptême qui est proposé. Cette fiche recueille toutes les informations sur la situation civile de la ou des personnes qui demandent le baptême pour un enfant. Ce sont ces informations dont il faudra tenir compte pour bien saisir la situation personnelle de l'enfant.
- En ce qui concerne les registres, on ne barrera jamais les mots « père » ou « mère ». On ne les remplacera pas par un autre mot comme « parent » ou « parent 1 » ou « parent 2 » etc. En effet il ne doit pas y avoir de confusion en laissant entendre qu'il y aurait deux mères sans père ou deux pères sans mère. C'est la raison pour laquelle on s'en tiendra simplement à l'information concernant l'autorité parentale en utilisant l'expression: « **exerçant l'autorité parentale** »
- Il me paraît nécessaire de rappeler que, devant toute situation où on a du mal à y voir clair, **le contact avec la chancellerie** est indispensable.

A Chambéry le 25 mai 2020

Mgr Philippe Ballot

Archevêque de Chambéry

Evêque de Maurienne et de Tarentaise



« L'Espérance ne déçoit pas »

DECRET ETABLISSANT LES REGLES EN VUE D'INSCRIRE LES ENFANTS AU BAPTEME ET DE REDIGER LE REGISTRE DES BAPTISES

PREAMBULE

Considérant que la situation de plus en plus complexe des familles en France, rend parfois difficile la rédaction des actes de catholicité, en particulier pour ce qui concerne l'acte de baptême,

Considérant que l'Eglise Catholique ne reconnaît pas le mariage de personnes du même sexe alors que l'autorité civile l'a institué par la Loi,

Considérant que la rédaction de l'acte de baptême suppose par ailleurs que dans le cadre de l'inscription préalable (faite en vue du baptême), puis dans le temps de la préparation pastorale, aient été recueillies toutes les autorisations requises par la Loi de l'Eglise et par celle de l'État,

Considérant qu'il est nécessaire, toujours en vue de rédiger l'acte, que ces éléments soient connus à l'avance, du notaire paroissial, afin que ce dernier puisse compléter le registre des baptisés avec le plus d'exactitude possible,

Considérant que, selon le canon 843 du Code de droit canonique, « *les ministres ne peuvent pas refuser les sacrements aux personnes qui les demandent opportunément* », et que, de l'avis des évêques de France, les enfants ne sauraient être tenus pour responsables de la situation de leurs parents, **il peut se présenter dans la rédaction des actes, des difficultés portant sur les expressions à employer.**

Afin de pouvoir répondre avec le plus de justesse possible à ces demandes auxquelles nos paroisses sont désormais confrontées, les préconisations suivantes **doivent être appliquées dans toutes les paroisses des diocèses de Savoie, ainsi que dans les services diocésains concernés** par la préparation des baptêmes.

A. LA SITUATION LA PLUS HABITUELLE DE PARENTS MARIÉS, UN HOMME ET UNE FEMME

- Pour inscrire un enfant en vue de la préparation au sacrement du baptême, **la fiche de demande de baptême est obligatoire dans tous les cas, et doit toujours comporter la signature des deux parents qui exercent l'autorité parentale sur l'enfant mineur.** Dans certains cas (assez rares toutefois), il se peut qu'un seul parent soit titulaire de l'autorité parentale.
- Afin d'aider chacun à enregistrer ces inscriptions de la manière la plus précise, un modèle de fiche de demande de baptême est proposé en annexe.
- Dans tous les cas, qu'il s'agisse d'un enfant mineur ou d'une personne majeure, **le dossier administratif et pastoral de préparation au baptême doit désormais obligatoirement comporter un acte de naissance civil**, délivré par la mairie du lieu de naissance de la personne, et daté de moins de trois mois.
- Les parents compléteront le formulaire d'autorisation pour l'utilisation des données personnelles, si ce n'est pas déjà fait.

B. LES SITUATIONS PARTICULIERES DU PARENT SEUL, DES PARENTS (HOMME-FEMME) DIVORCES CIVILEMENT, EN UNION LIBRE, ET DU MARIAGE CIVIL ENTRE PERSONNES DE MÊME SEXE

B.1 LES INFORMATIONS SUR L'IDENTITE DU BAPTISE

- Le moyen unique de connaître le nom du ou des parent(s) qui devra figurer sur l'acte de baptême, **est d'avoir à disposition l'acte civil de naissance de l'enfant, dont la présence dans le dossier est désormais requise.**
- Ce baptême sera inscrit dans le registre paroissial des baptisés.
- Lorsque, dans la rédaction de l'acte de baptême, se présente une des situations particulières illustrées par les trois cas évoqués ci-dessous, il y a lieu pour le notaire paroissial d'agir de la manière suivante :

B.2 LES SITUATIONS PARTICULIERES

- **CAS N°1 : Si les parents (homme et femme) divorcés (ou si la procédure est en cours) ou en union libre, exercent conjointement l'autorité parentale sur l'enfant mineur** : on inscrit les titulaires de l'autorité parentale dans la ligne « FILS/ FILLE DE *suivi du nom du père* ; ET DE *suivi du nom de la mère* ». Pour ce faire, on reprendra les termes figurant dans fiche d'inscription, par exemple : « *Justin DURAND-DUBOIS, fils de Michel DURAND et de Jeanne DUBOIS* » (cf. le registre « **CAS N°1** » présenté en annexe).

- **CAS N°2 : Si un seul des parents est titulaire de l'autorité parentale** (parent isolé, ou déchéance légale de l'autorité de l'autre parent) : on inscrit le titulaire de l'autorité parentale dans la ligne « FILS/FILLE DE *suivi du nom du parent* ». Pour ce faire, on reprendra les termes de la fiche d'inscription, par exemple : « *Justin DURAND, fils de Chantal DURAND* » (cf. le registre « **CAS N°2** » présenté en annexe).
- **CAS N°3 : Si l'enfant mineur est présenté au baptême par des personnes de même sexe ayant contracté un mariage civil** : là encore il est impératif de vérifier, par la production d'un acte de naissance civil de moins de trois mois, qui sont le ou les titulaire(s) de l'autorité parentale. Afin de simplifier la rédaction de l'acte et de ne pas entrer en débat avec la législation civile qui reconnaît d'autres sortes de « paternité » et de « maternité » que la paternité et la maternité biologiques, on s'en tiendra à la formule « **PRESENTE(E) A L'EGLISE PAR ... EXERÇANT L'AUTORITE PARENTALE** », suivie du nom du ou des titulaire(s) de l'autorité parentale, selon le cas.

Par exemple : « *Justin DURAND présenté à l'Eglise par Chantal DURAND et Véronique DUPOND, Chantal DURAND étant seule à être titulaire de l'autorité parentale* (cf. le registre « **CAS N°3** » présenté en annexe).

Ou bien : « *Justin DURAND, présenté à l'Eglise par Chantal DURAND et Véronique DUPOND, étant toutes les deux titulaires de l'autorité parentale* (cf. le registre « **CAS N° 3 bis** » présenté en annexe)

B.3 POINT D'ATTENTION

Afin de lever tout doute sur la manière de compléter le registre, **le curé ou le notaire paroissial n'hésiteront pas à consulter la chancellerie diocésaine** pour préciser la manière de compléter le formulaire, en fonction de l'acte de naissance de l'enfant.

C. LA SIGNATURE DU REGISTRE DES BAPTISES

Le notaire paroissial qui prépare le registre des baptisés en vue de sa signature à la fin de la célébration, ainsi que le célébrant du baptême qui présentera le registre à la signature des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, agiront de la manière suivante :

- **C.1 Les parents (homme et femme) exercent conjointement l'autorité parentale sur l'enfant mineur** : chacun signe sous la mention « **Le père** » et « **la mère** » telle qu'elle figure sur le registre (cf. le registre « CAS N°1 » présenté en annexe).
- **C.2 Un seul des parents (homme et femme) est titulaire de l'autorité parentale** (parent isolé, en union libre, ou déchéance légale de l'autorité de l'autre parent) : il signe sous la mention « **Le père** » ou sous la mention « **La mère** » selon le cas (cf. le registre « CAS N°2 » présenté en annexe).

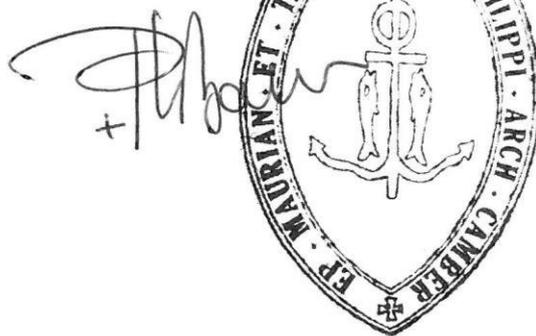
- **C.3** Si l'enfant mineur a été présenté au baptême par des personnes de même sexe ayant contracté un mariage civil : afin de simplifier la rédaction de l'acte et de ne pas entrer en débat avec la législation civile qui reconnaît d'autres sortes de « paternité » et de « maternité » que la paternité et la maternité biologiques, on s'en tiendra à la formule « **PERSONNE(S) EXERÇANT L'AUTORITE PARENTALE** ». Cette mention sera donc ajoutée au volet des signatures sous les mots « le père » et « la mère » qu'on ne rayera pas. Sous cette mention, il y aura une seule ou bien deux signatures, suivant qu'un seul membre du couple est titulaire de l'autorité parentale, ou bien les deux (cf. le registre « CAS N°3 » et « CAS N° 3 bis » présentés en annexe).

DANS CE CAS (C.3), il apparaît plus prudent que cette question des signatures ait été évoquée de manière explicite au cours de la préparation pastorale avec les personnes qui présentent l'enfant au baptême, afin que ces dernières aient reçu les explications nécessaires et ne s'interrogent pas sur la rédaction de l'acte le jour de la célébration du baptême. Là encore, afin de lever tout doute sur la manière de compléter le registre, le curé ou le notaire paroissial n'hésiteront pas à consulter la chancellerie diocésaine avant de modifier l'acte.

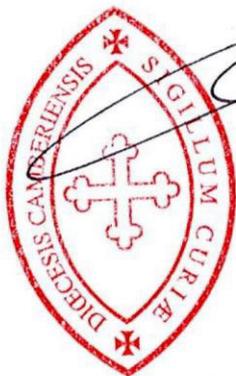
- **POINT D'ATTENTION** : Sur l'acte de baptême, au volet des signatures, **on ne rayera jamais** les mentions « Le père » et « La mère » figurant sur le registre.

Donné à Chambéry le mercredi 13 mai 2020.

✠ Philippe BALLOTTI



Par mandement,
Yvan CAPORIZZO,
Chancelier



Nota Bene : Les pages 5 à 10 qui suivent présentent les modèles d'actes auxquels renvoient les dispositions prises ci-dessus.

DOCUMENTS ANNEXES

MODELE DE FICHE DE DEMANDE DE BAPTEME

Paroisse _____ Diocèse de _____

DEMANDE DE BAPTEME

• **Prénoms de l'enfant :**

• **NOM de l'enfant :**

Date de naissance :

Lieu de naissance :

• **Prénom et NOM du père :**

Baptisé : oui - non — Confirmé : oui - non — 1^{ère} communion : oui - non

• **Prénom et NOM de la mère :**

(avec le nom de jeune fille le cas échéant)

Baptisée : oui - non — Confirmée : oui - non — 1^{ère} communion : oui - non

Adresse des parents :

Téléphone(s) :

Courriel :

• **Prénom et NOM du parrain :**

Domicilié à :

Age :

Baptisé : oui - non — Confirmé : oui - non — 1^{ère} communion : oui - non

• **Prénom et NOM de la marraine :**

Domiciliée à :

Age :

Baptisée : oui - non — Confirmée : oui - non — 1^{ère} communion : oui - non

CADRE RESERVE A L'EQUIPE DE PREPARATION (à compléter)

Informations utiles pour rédiger le registre de baptême

Baptême prévu (ou souhaité) le :

Lieu :

Horaire :

Nom et fonction du célébrant :

.../...

➤ **Les raisons qui vous amènent à demander le Baptême** (*cocher une ou plusieurs cases*) :

- Parce que nous croyons en Jésus et au message de l'Évangile. Nous voudrions le faire découvrir à notre enfant.
- Parce que nous croyons pouvoir témoigner par notre vie que Dieu est avec nous et qu'Il nous aime.
- Parce que nous voudrions essayer de lui apprendre à prier Dieu avec ses mots d'enfant.
- Parce que nous voudrions que notre enfant fasse partie de la Communauté des chrétiens.
-
-

➤ **Votre engagement à catéchiser votre enfant :**

Nous savons que nous aurons un rôle essentiel dans l'éducation de la foi de notre enfant. Mais nous pensons qu'il aura un jour besoin de s'éveiller à la Foi de l'Église en participant à la catéchèse avec d'autres enfants.

Nous prenons aujourd'hui l'engagement de l'inscrire dès qu'il en aura l'âge (*case à cocher obligatoirement*) :

À :, le

Signature du père

Signature de la mère

⇒ Si un seul des deux parents croit pouvoir prendre cet engagement, l'autre signe ce qui suit :
« J'ai pris connaissance de l'engagement de mon conjoint. Je suis d'accord pour le respecter entièrement ».

À :, le

Signature

• **Frères et sœurs de l'enfant :**

Prénom	né(e) le		
.....	baptisé(e) <input type="checkbox"/>	catéchisé(e) <input type="checkbox"/>
.....	baptisé(e) <input type="checkbox"/>	catéchisé(e) <input type="checkbox"/>
.....	baptisé(e) <input type="checkbox"/>	catéchisé(e) <input type="checkbox"/>
.....	baptisé(e) <input type="checkbox"/>	catéchisé(e) <input type="checkbox"/>

• Avez-vous un **livret de famille catholique** (reçu lors de votre mariage religieux) ? oui - non.
⇒ Si la réponse est positive, il faut fournir le livret afin que nous puissions enregistrer le baptême de votre enfant.

• Un montant financier est demandé pour la vie de la paroisse (chauffage, électricité, téléphone, etc.) : le **casuel** est à partir de **75 euros** (espèces ou chèque à l'ordre de « Paroisse _____ »).

CAS N°1 : Les parents (homme et femme) exercent conjointement l'autorité parentale sur l'enfant mineur, mais ils ont divorcé (ou bien la procédure est en cours) ou ils sont en union libre.
Exemple : Justin DURAND-DUBOIS, fils de Michel DURAND et de Jeanne DUBOIS

ACTE DE BAPTÊME

ANNÉE 2020 DIOCÈSE CHAMBERY
PAROISSE SAINT PIERRE des BOIS ÉGLISE Saint-Pierre de LES BOIS

BAPTÊME n° 01

Prénom usuel
Justin

NOM
DURAND - DUBOIS

Confirmé(e)

le _____

à _____

diocèse _____

A épousé _____

le _____

à _____

diocèse _____

Autres annotations canoniques

Annotations civiles

Le premier janvier deux mille vingt
a été baptisé(e) par moi Joseph ANDRÉ,

fonction curé de la paroisse

Prénoms JUSTIN

NOM DURAND - DUBOIS

Né(e) le 14 octobre deux mille dix neuf

à Chambery

Fils - Fille de Michel DURAND

et de Jeanne DUBOIS

domiciliés à Chambery

Parrain Roger MARTIN

représenté par /

Marraine Simone MARTIN née LEROUX

représentée par /

Témoin /

Signatures

Le baptisé

Le ministre

+ J André,
curé

Le père

La mère

Michel Durand

Jeanne Dubois

Le parrain

La marraine

Roger Martin

Simone Martin

Le témoin

CAS N°2 : Un seul des parents est titulaire de l'autorité parentale
(Parent isolé, ou déchéance légale de l'autorité de l'autre parent).
Exemple : Justin DURAND, fils de Chantal DURAND

ACTE DE BAPTÊME

ANNÉE 2020 DIOCÈSE CHAMBERY
PAROISSE SAINT PIERRE des BOIS ÉGLISE Saint-Pierre à LES BOIS

BAPTÊME n° 01 Le premier janvier deux mille vingt
Prénom usuel Justin a été baptisé(é) par moi Joseph ANDRÉ,
NOM DURAND fonction curé de la paroisse
Prénoms Justin
NOM DURAND
Confirmé(e) Né(e) le 14 octobre deux mille dix neuf
le à Chambery
à Chantal DURAND
Fils - Fille de
et de
diocèse domicilié(e) à Chambery

A épousé Parrain Roger MARTIN
représenté par
le Marraine Simone MARTIN née LEROUX
à représentée par
Témoin

Autres annotations canoniques
Annotations civiles

Signatures
Le baptisé
Le ministre + J. André, Curé
Le père
La mère Chantal Durand
Le parrain Roger Martin
La marraine Simone Martin
Le témoin

CAS N°3 : L'enfant mineur est présenté au baptême par des personnes de même sexe ayant contracté un mariage civil, et dont une seule est titulaire de l'autorité parentale.

Exemple : Justin DURAND présenté à l'Eglise par Chantal DURAND et Véronique DUPOND, Chantal DURAND étant seule à être titulaire de l'autorité parentale

ACTE DE BAPTÊME

ANNÉE 2020 DIOCÈSE CHAMBERY
PAROISSE Saint Pierre des Bois ÉGLISE Saint-Pierre à LES BOIS

BAPTÊME n° 01 Le premier janvier deux mille vingt
Prénom usuel Justin a été baptisé(e) par moi Joseph ANDRÉ,

NOM DURAND fonction curé de la paroisse,
Prénoms Justin
NOM DURAND

Confirmé(e) Né(e) le 14 octobre deux mille dix neuf
le à Chambéry

à Fils - Fille de présentée à l'Eglise par
et de Chantal DURAND et Véronique DUPOND
domiciliés à Chambéry

A épousé Parrain Roger MARTIN
représenté par

le Marraine Simone MARTIN née LEROUX
à représentée par

diocèse Témoin

Signatures

Autres annotations canoniques

Le baptisé

Le ministre

Joseph André,
Curé

Le père

La mère

PERSONNE EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE

Chantal Durand

Annotations civiles

Le parrain

La marraine

Roger Martin

Simone Martin

Le témoin

CAS N°3 BIS : L'enfant mineur est présenté au baptême par des personnes de même sexe
 Ayant contracté un mariage civil, et exerçant toutes deux l'autorité parentale.
 Ex : Justin DURAND, présenté à l'Eglise par Chantal DURAND et Véronique DUPOND,
 étant toutes les deux titulaires de l'autorité parentale.

ACTE DE BAPTÊME

ANNÉE 2020 DIOCÈSE CHAMBERY
 PAROISSE SAINT PIERRE des BOIS ÉGLISE saint-pierre à LES BOIS

BAPTÊME n° 01
 Prénom usuel JUSTIN
 NOM DURAND

Confirmé(e) _____
 le _____
 à _____
 diocèse _____
 A épousé _____
 le _____
 à _____
 diocèse _____

Autres annotations canoniques _____

 Annotations civiles _____

Le premier janvier deux mille vingt
 a été baptisé(e) par moi Joseph ANDRÉ,
 fonction curé de la paroisse,
 Prénoms Justin
 NOM DURAND
 Né(e) le 14 octobre deux mille dix neuf
 à Chambéry
 Fils - Fille de présenté à l'Eglise par
 et de Chantal DURAND et Véronique DUPOND
 domiciliés à Chambéry
 Parrain Roger MARTIN
 représenté par /
 Marraine Simone MARTIN nee LEROUX
 représentée par /
 Témoin _____

Signatures

Le baptisé

Le ministre

J. André,
 Curé

Le père

La mère

PERSONNES EXERÇANT L'AUTORITÉ PARENTALE

Chantal DURAND

Véronique DUPOND

Le parrain

La marraine

Roger Martin

Simone Martin

Le témoin